

2026 - 33 Séance du Conseil d'administration du mardi 13 octobre 2026
Service : Solidarités
Référence : C.G./D.D.

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES CCAS DES VILLES DE SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON, ORVAULT ET LE CHU DE NANTES SECTEUR 44G01 DE PSYCHIATRIE ADULTE - 2026-2028**

Le mardi treize octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le cinq octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à l'hôtel de Ville -salle Condorcet sous la présidence de M. Axel CASENAVE, Président. Le nombre de membres en exercice est de : 13, quorum : 7.

Présents :

Mmes CHAILLOUX, AUFRAY, GUERIN, LE BERRE, BIDAUD, CHUNIAUD-ALLIOUX.
MM. CASENAVE, STRAEBLER, RECULEAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme KERHERVE à M. CASENAVE
Mme LEGRAND à Mme LE BERRE

Absents excusés :

Mme BEN BELLAL
M. JOYEUX

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 9

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : La Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Le service de Psychiatrie 1 du CHU de Nantes couvre les communes de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON et ORVAULT sud, soit une population de plus de 88 000 habitants.

Depuis plus de 10 ans, le Service action sociale du CCAS de SAINT-HERBLAIN travaille en collaboration avec la psychiatrie de secteur pour prévenir et prendre en compte les besoins des publics adultes de la commune et contribuer au bien-être physique et psychique des habitants concernés.

Pour formaliser ce travail de partenariat dans la durée, assurer la pérennité des procédures et des actions, permettre l'anticipation des prises en charge des situations et préciser le cadre d'intervention de chacun des acteurs, une première convention de partenariat a été signée en 2007, puis renouvelée tous les 3 ans, associant progressivement, de nouvelles villes :

- Les villes d'INDRE et COUËRON relevant du périmètre d'intervention du secteur de psychiatrie 1 (2011)
- La ville d'ORVAULT (quartier sud) a rejoint le secteur 1 de la psychiatrie en 2018.

Cet espace de concertation et de coordination, nommé « point secteur » a permis de développer une expérience et une culture commune de tous les partenaires en matière d'appréhension, d'anticipation et de prise en compte des situations liées à des troubles du comportement dans la sphère sociale.

Cette convention a pour objet de contribuer au bien-être physique et psychique des habitants des communes de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON et ORVAULT sud, en articulant les interventions professionnelles des acteurs sociaux et médicaux, dans le respect de la confidentialité.

PROPOSITION

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de partenariat entre les CCAS des communes de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON, ORVAULT sud et le CHU de Nantes secteur 44G01 de psychiatrie adulte 2026 - 2028, ci-après ;
- autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 14 octobre 2026

La Vice-présidente
Aurélia Chailloux



le Président du CCAS :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



Convention de partenariat 2026 – 2028

**Entre les CCAS de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON, ORVAULT SUD
Et
le CHU de Nantes secteur 44G01 de Psychiatrie Adulte**

Entre les soussignées

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, représenté par Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, Président du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de COUËRON, représenté par Monsieur Axel CASENAVE, Maire, Président. du CCAS,

Le Centre Communal d'Action Sociale d'INDRE, représenté par Monsieur Anthony BERTHELOT, Maire, Président du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale d'ORVAULT, représenté par Monsieur Sébastien ARROUËT, Maire, Président du CCAS, pour le sud de la commune.

D'une part,

Et

Le CHU de NANTES, secteur 44G01 de Psychiatrie Adulte, représenté par le Docteur Marion ESPITALIER, médecin-chef référent, et Monsieur Frédéric GIBAUD, directeur de la plateforme.

D'autre part,

CONTEXTE

Le service de Psychiatrie 1 du CHU de NANTES couvre les communes de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON et ORVAULT sud, soit une population d'environ 88 000 habitants

Depuis plus de 18 ans, le Service action sociale du CCAS de SAINT-HERBLAIN travaille en collaboration avec la psychiatrie de secteur pour prévenir et prendre en compte les besoins des publics adultes de la commune et contribuer au bien-être physique et psychique des habitants concernés.

Pour formaliser ce travail de partenariat dans la durée, assurer la pérennité des procédures et des actions, permettre l'anticipation des prises en charge des situations et préciser le cadre d'intervention de chacun des acteurs, une première convention de partenariat a été signée en 2007, puis renouvelée tous les 3 ans, associant progressivement, de nouvelles villes :

- Les villes d'INDRE et COUËRON relevant du périmètre d'intervention du secteur de Psychiatrie 1 (2011).
- La ville d'ORVAULT (quartier sud) a rejoint le secteur 1 de la psychiatrie en 2018

Cet espace de concertation et de coordination, nommé « *point secteur* », a permis de développer une expérience et une culture commune de tous les partenaires en matière d'appréhension, d'anticipation et de prise en compte des situations liées à des troubles du comportement dans la sphère sociale.

OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de contribuer au bien-être physique et psychique des habitants des communes de SAINT-HERBLAIN, INDRE, COUËRON et ORVAULT sud, en articulant les interventions professionnelles des différents acteurs sociaux et médicaux, dans le respect de la confidentialité.

Annexe : charte de fonctionnement partenarial

FONCTIONNEMENT DU POINT SECTEUR

1- OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Développer une démarche de prévention dans le cadre de la santé mentale.
- Permettre un éclairage réciproque pour l'ensemble des acteurs locaux des situations évoquées
- Favoriser l'émergence de réunions opérationnelles en effectifs restreints.
- Assurer le suivi des démarches engagées autour des situations évoquées.
- Faciliter l'accès aux soins, l'accès et le maintien dans le logement.

2- REPRÉSENTANTS TECHNIQUES DE CHAQUE CCAS

- Pour les CCAS des villes de :
 - ✓ **Saint-Herblain** : responsables du service Action Sociale et du pôle Logement,
 - ✓ **Couëron** : responsable secteur Logement
 - ✓ **Indre** : responsable du CCAS
 - ✓ **Orvault** : responsable service Seniors et Santé

Chaque CCAS désignera un ou plusieurs représentants techniques

- Pour le Secteur de Psychiatrie 1 du CHU : Cadre de santé référent, le Praticien hospitalier responsable du CMP, des infirmières du CMP, les Assistantes Sociales attachées au secteur.

3- PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Pour les Bailleurs sociaux : Aiguillon Construction, Atlantique Habitations, Harmonie Habitat, La Nantaise d'Habitations, Habitat 44, CDC Habitat, Vilogia, Gambetta Locatif, le CIF et Nantes Métropole Habitat.
- Pour les Services d'aide à domicile, services prestataires, associations : ADAR et ADMR, Résidence soleil.
- Pour le Conseil Départemental : responsable de l'Espace départemental des Solidarités de Saint-Herblain, de Couëron/Indre et d'Orvault.

Chacun des signataires s'engage, dans le respect de la confidentialité, à :

- Représenter de manière régulière son institution avec la possibilité d'avoir un suppléant en cas d'absence (ou un référent en charge de la situation).
- Venir présenter les situations qu'ils jugent problématiques, pour solliciter un éclairage, un avis des partenaires présents au point secteur.
- Ne pas divulguer les éléments échangés lors de la rencontre.

4- ORGANISATION

Un point secteur sera organisé par territoire en suivant la périodicité, le lieu et les règles d'animation suivantes :

Périodicité : 1 fois/trimestre, et par territoire : à raison d'une heure pour :

- Saint-Herblain
- Indre et Couëron
- Orvault Sud

Lieu : CMP Beaumanoir (16 Rue Lamoricière, 44000 Nantes)

Animation : chaque territoire animera la séquence d'une heure qui le concerne avec le représentant du CCAS concerné, le cadre de santé référent du service de Psychiatrie 1 du CHU, les bailleurs implantés sur chaque territoire, les responsables d'EDS de territoire et les associations d'aides à la personne

5-DÉROULEMENT

- Chaque acteur apporte les situations le préoccupant. Le consentement de la personne concernée doit être recueilli en amont de chaque point secteur. Dans le cas contraire, la situation est présentée sous couvert d'anonymat.
- Durée : 3 h maximum,
- Secrétariat assuré par le pôle logement du CCAS de Saint-Herblain pour la rédaction de l'ordre du jour et l'organisation de la rencontre. Les situations à évoquer devront être transmises au CMP à minima deux semaines avant le point secteur en précisant le nom, le prénom, la date de naissance et la commune de résidence.
- L'instance sera composée d'un temps dédié pour chaque commune signataire. Ces groupes restreints permettront ainsi de faciliter les échanges.

Les acteurs se positionneront sur les groupes où leurs situations seront évoquées.

- Sur demande des signataires, des partenaires experts des situations pourront être associés ponctuellement à des points secteur, pour compléter les orientations possibles. Ils seront soumis au secret professionnel.

6-DURÉE

Cette convention est conclue pour 3 ans. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2028.

7- ÉVALUATION

Un bilan annuel sera réalisé avec l'ensemble des partenaires.

Fait à SAINT-HERBLAIN, le

En cinq exemplaires

